

spectra

139



À partir de 2024, les éditions papier du spectra seront remplacées par des éditions en ligne. Inscrivez-vous ici pour ne manquer aucun numéro.

Politique du cannabis – comment aller de l’avant ?

2 L’heure est à de nouvelles approches dans la politique du cannabis

L’interdiction du cannabis utilisé à des fins non médicales n’a permis ni d’en réduire la consommation ni d’améliorer la protection de la santé publique. Le Conseil fédéral appelle à poursuivre sa politique du cannabis fondée sur des preuves: il invite à fixer des conditions strictes en vue d’une distribution légale, afin d’éviter la commercialisation à tout crin du cannabis et la promotion de sa consommation.

6 « Le principal risque pour la santé qu’encourent les consommateurs occasionnels de cannabis tient à la fumée du tabac »

À la différence du tabac, le cannabis n’est pas cancérogène. Le médecin de famille Reto Auer, responsable de l’étude pilote sur la vente contrôlée de cannabis menée à Berne, Bienne et Lucerne, tient donc d’abord à ce que les gens se détournent du tabac. Et ensuite seulement à ce qu’ils limitent leur consommation de cannabis.

8 Essais pilotes sur le cannabis : bases utiles à une future réglementation

Plusieurs essais pilotes sur le cannabis ont été lancés depuis le début de 2023, dans le but d’acquies les bases scientifiques nécessaires à une future réglementation légale. Ces essais pilotes planifiés et réalisés à l’initiative de différents acteurs – villes et communes notamment – ont besoin de l’autorisation de l’OFSP.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l’intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

L'heure est à de nouvelles approches dans la politique du cannabis

L'interdiction du cannabis utilisé à des fins non médicales n'a permis ni d'en réduire la consommation ni d'améliorer la protection de la santé publique. Le Conseil fédéral appelle à poursuivre sa politique du cannabis fondée sur des preuves : il invite à fixer des conditions strictes en vue d'une distribution légale, afin d'éviter la commercialisation à tout crin du cannabis et la promotion de sa consommation.

Insatisfaisant – tel est souvent le bilan tiré de la gestion du cannabis par la Suisse. Des acteurs de différents domaines se rallient à cette conclusion : milieux scientifiques, autorités sanitaires, justice et spécialistes des addictions. Le Conseil fédéral partage également ce point de vue.

La situation est insatisfaisante à plusieurs égards. Bien que le cannabis avec un taux de THC de 1% (et plus) reste interdit en Suisse, sa consommation stagne à un niveau élevé. Elle est surtout répandue chez les adolescents et les jeunes adultes (voir article page 4). Or, bien qu'il s'agisse de la tranche d'âge la plus à risque, ces personnes peuvent acheter sans problème des produits à base de cannabis sur le marché noir. Par ailleurs, l'interdiction criminalise aussi les adultes ayant une consommation à faible risque.

Le marché noir comporte des risques pour la santé des consommateurs. Ainsi, les échantillons sai-

sis révèlent que le cannabis est susceptible d'être contaminé par des métaux lourds, des moisissures ou des diluants. De plus, les consommateurs ne peuvent jamais être sûrs de la quantité de THC contenue dans un produit.

Alors que la vente illégale de cannabis génère à l'abri du fisc un chiffre d'affaires conséquent, de plus d'un demi-milliard de francs par an, la société doit prendre en charge les coûts de sa consommation. Et les poursuites pénales mobilisent les ressources de la police et de la justice.

Alors que la vente illégale de cannabis génère à l'abri du fisc un chiffre d'affaires conséquent, de plus d'un demi-milliard de francs par an, la société doit prendre en charge les coûts de sa consommation.

Imbroglie juridique

Autre sujet d'insatisfaction, la situation juridique conduit à des divergences d'interprétation et peut s'avérer difficile à suivre. Par exemple, alors que certains cantons ne punissent depuis longtemps que la consommation de cannabis au moyen d'une amende d'ordre de 100 francs, ailleurs la possession d'une quantité minimale de cette substance était récemment encore passible d'amende. Il a fallu que le Tribunal fédéral décide en 2017 que la simple possession de dix grammes de cannabis au maximum pour sa propre consommation ne constitue pas une infraction punissable par une amende.

En 2023, le Tribunal fédéral a statué dans un autre arrêt qu'une quantité minimale de cannabis ne peut être saisie par la police si elle n'est pas consommée. Le fait qu'une substance toujours interdite ne puisse plus être confisquée a toutefois suscité l'incompréhension dans les milieux policiers.

En principe, les produits à base de chanvre dont la teneur en THC est inférieure à 1% sont légaux en Suisse. Le cannabidiol (CBD), commercialisé depuis 2016 par des producteurs ingénieux sous forme de cannabis «light», en fait partie (voir article page 5). S'il est possible de fumer le chanvre CBD en tant que substitut du tabac, les

gouttes de CBD, plus populaires auprès du public et potentiellement moins nocives, ont besoin d'une autorisation soit en tant que nouvel aliment, soit en tant que produit thérapeutique quand elles sont destinées à être ingérées. Afin de contourner les obstacles élevés liés à l'octroi de telles autorisations, certains fabricants ont dès lors mis leurs produits CBD sur le marché sous forme d'huile parfumée ou de matière première sans destination particulière – bien que les produits soient ensuite souvent avalés. Or, des pratiques disparates existent au niveau cantonal face aux fausses publicités pour les produits à base de chanvre.

Le Parlement a admis la nécessité d'agir

La situation juridique parfois embrouillée et les pratiques cantonales hétérogènes ont amené le conseiller aux États Thomas Minder à déposer le postulat «Production, commerce et consommation de produits à base de chanvre ou cannabis. Assurer la sécurité du droit», qui a été transmis au Conseil fédéral. Ce dernier a adopté en novembre 2023 le rapport correspondant, qui conclut qu'une loi complète sur le chanvre, englobant toutes ses utilisations possibles, ne serait pas utile attendu que les lois en vigueur règlent

Forum

Régulation du cannabis en Suisse : contrôlé, accessible mais pas promu



La Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT) se prononce en faveur d'une régulation du cannabis plutôt que son interdiction. Une régulation du cannabis peut permettre, si elle est adéquatement conçue et mise en œuvre, de mieux gérer la question du cannabis, en termes de santé publique, de sécurité publique ou de droits de la personne.

Cette régulation doit suivre un certain nombre de principes¹, que résume la formule «le cannabis doit être contrôlé, accessible, mais il ne doit pas être promu».

Le cannabis doit être contrôlé :

Les personnes qui le consomment doivent avoir accès à des produits dûment contrôlés et dont les risques ont été évalués par un organisme indépen-

dant. Elles doivent aussi accéder à des informations sur les risques liés à la consommation des différents produits tirés de cette plante et sur les moyens de les réduire.

Le cannabis doit être accessible légalement :

Les adultes doivent pouvoir acquérir le cannabis dans de bonnes conditions plutôt que de le faire sur un marché noir. Des modèles d'accès limité, comme la seule décriminalisation de la consommation, la possibilité de produire le cannabis uniquement soi-même ou la vente/remise dans le cadre du système de santé, sont insuffisants parce qu'ils ne constituent pas une alternative crédible au marché noir et qu'ils remettent ainsi en question l'accès à du cannabis contrôlé. **L'accès légal au cannabis doit donc être garanti et régulé.**

Le cannabis ne doit en revanche pas être promu :

rien ne justifie d'encourager la consommation de cette substance, que ce soit par la publicité, par une palette de produits incontrôlée, par des prix bas et des promotions ou par l'existence d'une multitude de points de vente physiques et en ligne. **Pour at-**

teindre cet objectif, il faut que la vente de cannabis se fasse exclusivement au travers de modèles à but non lucratif qui n'ont pas pour vocation d'encourager la consommation.

La CFANT espère que la régulation du cannabis en Suisse suivra ces principes. Sa prise de position complète est publiée ici : <https://tinyurl.com/3jdrkrf6k>

Contact :

Frank Zobel, Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT)

¹ Des lignes directrices figurent également dans les rapports suivants : <https://tinyurl.com/ujw44srm>; <https://tinyurl.com/wyyk7fhf>; <https://tinyurl.com/36xuubbd>; <https://tinyurl.com/fhc6bzyf>



Anne Lévy,
directrice de
l'Office fédéral
de la santé
publique

Il s'agit de protéger la santé

Chaque année, environ 56 tonnes de cannabis sont consommées illégalement en Suisse. Ce chiffre montre bien que la prohibition n'empêche pas complètement la consommation. En outre, les interdictions ont leurs inconvénients. Le cannabis acheté au noir est susceptible de renfermer des contaminants toxiques, tels que diluants ou pesticides, et il est impossible de vérifier sa teneur en THC. On ignore donc ce qu'on consomme. Or accepteriez-vous de boire une bière sans savoir si elle contient 4 % ou 14 % d'alcool ?

La consommation de cannabis est une réalité. Cette substance psychoactive est toutefois loin d'être inoffensive. À la longue, elle peut entraîner des problèmes psychiques, sociaux et physiques. Il vaut donc la peine de réfléchir à la manière de réduire les risques liés à la consommation de cannabis et d'en minimiser les conséquences négatives pour la société.

Un nombre croissant de pays légalisent le cannabis. En Suisse aussi, il s'agit de bien réfléchir à un usage contrôlé du cannabis. Quel est le degré de réglementation nécessaire ? Comment garantir un accès contrôlé à des produits irréprochables sans stimuler la consommation ? Quelle teneur en THC et quelle forme de consommation convient-il d'accepter ? Quelles sont les leçons à tirer de la réglementation de l'alcool et du tabac ? Et quelles seraient les alternatives raisonnables à la commercialisation du cannabis ?

Les projets pilotes lancés à Zurich, Bâle, Lausanne, Liestal et Genève ainsi que dans les villes de Berne, Bienne et Lucerne ont précisément pour but de répondre à de telles questions. Ils montreront comment un accès contrôlé au cannabis se répercute sur la consommation, sur le comportement d'achat et la santé des consommateurs, et quelles mesures sont bien acceptées. Ces projets pilotes contribueront à dépassionner la discussion sur les étapes à prévoir pour légaliser le cannabis et à fonder sur des connaissances scientifiques, le cas échéant, la loi sur cette substance que demande une initiative parlementaire. Il s'agit d'une chance unique, alors sachons saisir cette opportunité !

trôlé, à un marché largement libéralisé sans mesures efficaces de protection de la santé (voir graphique). Entre ces deux extrêmes problématiques, des approches de dépénalisation, de vente à but non lucratif et de réglementation stricte du marché ont fait leurs preuves à l'étranger.

Bien que les essais pilotes n'aient pas encore livré de données en Suisse et qu'au niveau international les expériences réalisées avec les marchés légaux du cannabis restent rares, d'importants enseignements peuvent néanmoins être tirés de la réglementation du tabac et de l'alcool (voir article page 10) : la façon la plus efficace de réduire la consommation de substances addictives consiste à majorer le prix des produits, en prélevant des taxes d'incitation. Viennent ensuite les mesures de protection contre le tabagisme passif, les interdictions de publicité, les restrictions de disponibilité, ou encore la réglementation de la qualité des produits pour protéger les consommateurs.

Fort de ces connaissances, le Conseil fédéral se prononce en faveur d'une nouvelle réglementation du cannabis fondée sur des preuves et axée sur la santé publique. Il rappelle encore que le cannabis ne doit pas être banalisé. Il est vrai qu'en cas de consommation sporadique, les risques pour la santé sont plutôt faibles par rapport à d'autres substances psychoactives. La probabilité de maladies psychiques (par exemple de dépressions ou de troubles anxieux) ou d'une dépendance psychique augmente toutefois en cas de consommation élevée et prolongée. Les jeunes surtout sont menacés. Aussi la protection de la jeunesse est-elle une priorité du Conseil fédéral.

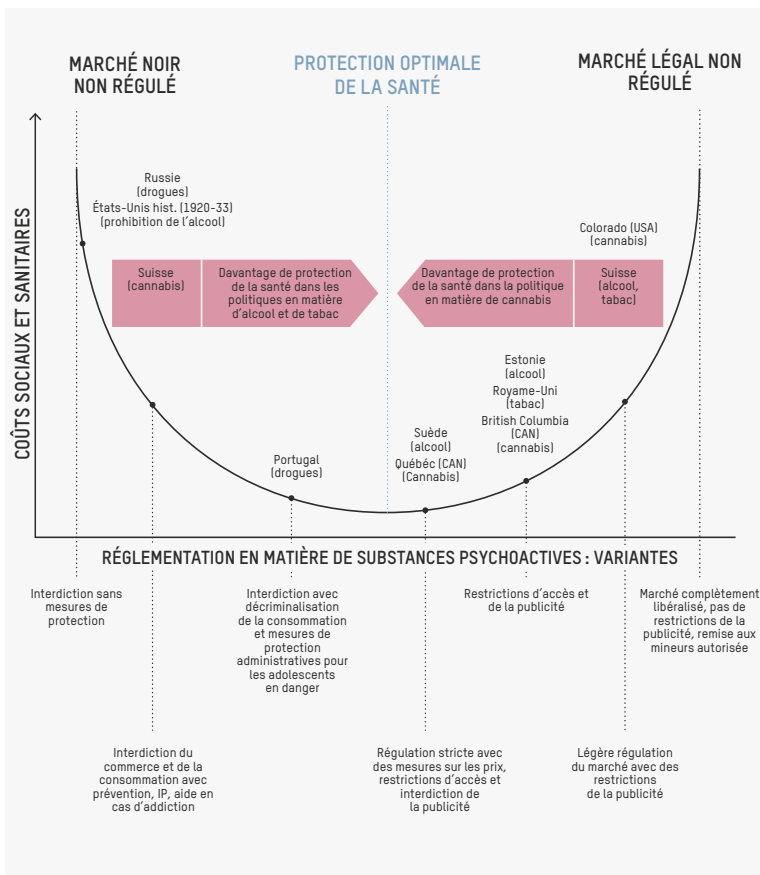
Par ailleurs, fumer du cannabis accroît le risque de maladies respiratoires. Un accès contrôlé et légal au cannabis permettrait de mieux informer les consommateurs à ce sujet et de réduire les risques encourus. Dans ce contexte, le cannabis ne devrait être ni encouragé ni commercialisé à outrance. Le rapport du Conseil fédéral recommande donc d'organiser une vente légale de cannabis à but non lucratif.

Contact :

Adrian Gschwend, section Bases politiques et exécution,
adrian.gschwend@bag.admin.ch

Liens :

- Informations de l'OFSP sur le cannabis : <https://tinyurl.com/bdkys2y>
- Informations sur le postulat Minder : <https://tinyurl.com/y9y8upje>



L'éventail de la réglementation des stupéfiants va de l'interdiction sans mesures de protection de la santé au marché légal non réglementé. Les coûts sociaux et sanitaires sont les plus élevés dans les deux pôles avec un marché non réglementé.

Source : rapport en réponse au postulat Minder

déjà l'utilisation des extraits de chanvre.

Selon ce rapport, le vrai défi n'est pas tant l'insécurité juridique quant à l'utilisation faite du chanvre que l'absence d'une catégorie de produits accessibles à des fins purement « récréatives ». On y trouverait aussi bien des produits pauvres en THC que des produits contenant du THC et destinés à la consommation récréative.

Le Parlement suisse a reconnu la nécessité d'agir et adopté en septembre 2020 une base légale pour la réalisation d'essais pilotes impliquant du cannabis récréatif (voir article page 8). Ces études limitées dans le temps pourront contribuer au développement d'une régulation du cannabis adaptée à la Suisse. L'initiative parlementaire de Heinz Siegenthaler « Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la

jeunesse et les consommateurs » va plus loin encore. Elle demande d'adopter une loi définitive instaurant un marché légal du cannabis. En 2021, les commissions de la sécurité sociale et de la santé publique des deux Chambres sont entrées en matière sur cette demande, et le projet législatif correspondant est en cours d'élaboration.

Opportunité d'une réglementation ciblée

Dans la perspective des travaux parlementaires visant à réglementer un marché légal du cannabis, le Conseil fédéral a indiqué dans son rapport comment un tel projet pourrait être mené à bien. À cet effet, il s'appuie aussi sur les expériences internationales en matière de réglementation des stupéfiants. L'éventail va d'une prohibition stricte, avec un marché noir incon-

Définition du cannabis sativa

Cannabis sativa est le nom botanique de la plante appelée chanvre. Dans la pratique, on distingue entre le chanvre utilitaire, pauvre en THC, destiné à la production de graines de chanvre et d'huile comestible ou de fibres végétales, le chanvre à fleurs pauvre en THC, destiné à la production d'arômes ou à la fabrication de substituts du tabac (généralement à forte teneur en CBD) et le chanvre à drogue ou chanvre médicinal contenant du THC, qui est également utilisé pour la fabrication de médicaments.

Définition juridique ou botanique

Alors que botaniquement parlant, le chanvre et le cannabis désignent la même plante, la législation sur les stupéfiants ne considère comme cannabis que le chanvre qui contient 1 % ou plus de THC.

La consommation est particulièrement répandue chez les jeunes adultes

En Suisse, le cannabis est principalement consommé par les jeunes adultes, raison pour laquelle la prévention se focalise sur ce segment de la population. L'OFSP soutient les cantons et les communes dans le développement et la mise en œuvre de mesures de prévention, finance des projets de recherche et gère le portail SafeZone.ch, un service de conseil en ligne sur les questions de dépendance.



En Suisse, le cannabis est surtout consommé par les jeunes, et sa consommation a tendance à diminuer avec l'âge.

Parmi les drogues illégales, le cannabis arrive en tête en termes de consommation : plus d'un tiers de la population suisse âgée de 15 ans et plus déclare dans les enquêtes avoir déjà essayé le cannabis au moins une fois dans sa vie. Il ressort des chiffres du «Système de Monitoring suisse des Addictions et des Maladies non transmissibles» (MonAM) que ce sont surtout les adolescents et les jeunes adultes qui en consomment. En 2022, 7,5 % des jeunes de 14 et 15 ans ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois au cours des 30 derniers jours. Cette proportion est nettement plus faible chez les personnes plus âgées (15 à 64 ans), ne dépassant pas 4 %¹. Il est frappant de consta-

ter que si les jeunes de 20 à 24 ans sont les plus assidus, la consommation diminue avec l'âge. C'est en particulier le cas entre 25 et 30 ans, et même un peu plus tôt chez les femmes que chez les hommes². Bien que la consommation de cannabis soit répandue en Suisse, seule une petite partie des consommateurs présente une consommation problématique³.

Recherche sectorielle sur la régulation du cannabis

Le fait que, malgré son caractère illégal, la consommation de cannabis soit répandue en Suisse et qu'elle touche en particulier les jeunes soulève des questions sur la régulation. L'OFSP a établi un agenda de recherche à ce sujet,

dont peuvent s'inspirer les essais pilotes scientifiques sur le cannabis (voir article en page 8). Ces essais visent notamment à mettre en évidence les avantages et les inconvénients des différents modèles de vente (pharmacies, associations à but non lucratif, Cannabis Social Clubs, magasins de cannabis à but lucratif, etc.). Dans le cadre de sa recherche sectorielle, l'OFSP étudie d'autres questions encore, comme la répression du marché noir, le soutien aux jeunes consommateurs, l'imposition efficace ou la sécurité des produits. Par le biais de systèmes de monitoring (dont le MonAM), l'OFSP suit en outre l'évolution des comportements de consommation et d'autres indicateurs pertinents, afin de pouvoir étudier les changements au niveau de la population.

Prévention, notamment auprès des jeunes

Indépendamment de la question de savoir quelle forme prendra une future régulation, la prévention dans le domaine du cannabis a un rôle central à jouer. L'OFSP soutient les cantons, les communes et les institutions dans le développement et la mise en œuvre de mesures de prévention, de détection précoce et de traitement des problèmes de dépendance. L'accent est mis sur la détection et l'intervention précoces auprès des adolescents et des jeunes adultes en situation de risque, et en particulier sur les activités en milieu scolaire.

Parmi les mesures de prévention soutenues par l'OFSP, on peut citer l'exploitation de la plateforme «éducation + santé Réseau Suisse» et la promotion de «Réseau d'écoles21». L'OFSP gère également le portail SafeZone.ch, un service de conseil en ligne sur les questions de dépendance. Ce service propose des conseils gratuits et anonymes aux personnes concernées, à leurs proches et aux professionnels.

Dangers croissants sur le marché des substances

Dans le débat sur une éventuelle réglementation du cannabis, la situation sur le marché noir est également déterminante. Là aussi, l'OFSP fournit les bases et les chiffres nécessaires. Les produits à forte puissance et ceux qui ont été coupés avec des cannabinoïdes

Conséquences économiques de la régulation du cannabis

Chaque année, 56 tonnes de marijuana (fleurs de cannabis) et de haschisch sont écoulées sur le marché noir en Suisse, ce qui représente un chiffre d'affaires d'environ 580 millions de francs. C'est à ces chiffres que parvient une étude cofinancée par l'OFSP⁵. L'étude a également modélisé les conséquences économiques de trois scénarios de régulation différents : un marché fortement encadré, un marché libre et un marché non commercial, fondé sur l'autoproduction et les associations de consommateurs. Dans un marché strictement réglementé, il faudrait s'attendre aux recettes fiscales annuelles les plus élevées (464 millions de francs) et aux coûts les plus faibles pour la société (frais annuels directs de poursuite pénale et de justice : 0,4 million de francs, frais annuels de santé : 22,5 millions de francs). En revanche, un marché légal déréglementé générerait les recettes fiscales les plus faibles (11,5 millions de francs) et les coûts les plus élevés pour la collectivité (frais de santé : 29,9 millions de francs, frais de poursuite pénale et de justice : 0,3 million de francs). <https://tinyurl.com/yzcjm6ew> (en allemand)

synthétiques sont par exemple problématiques. La teneur en THC des produits cannabiques a notamment augmenté. Alors qu'en 2007, la teneur moyenne en THC était encore de 10,7 %, on a constaté en 2022 une teneur moyenne de 24 %⁴.

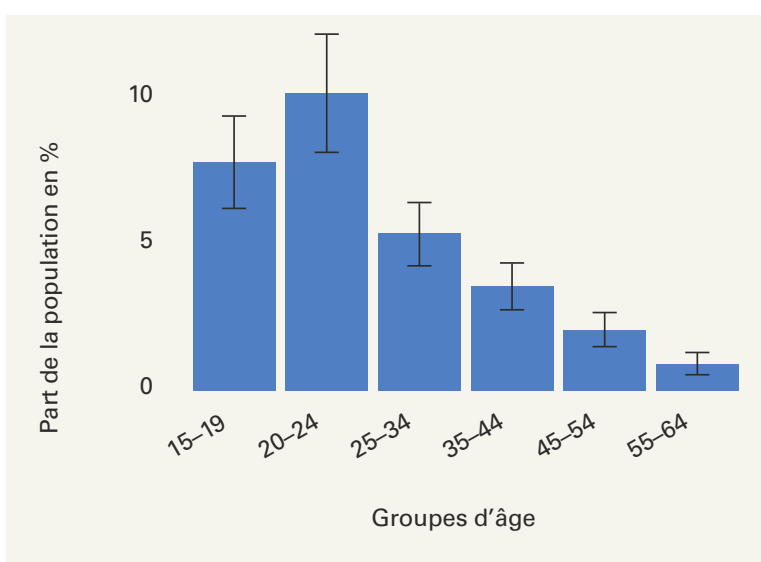
Contact :

Annette Fahr, section Bases scientifiques, annette.fahr@bag.admin.ch

Liens :

- Consommation de cannabis : faits et chiffres : <https://tinyurl.com/yjtjw7n6>
- Rapports de recherche sur le cannabis : <https://tinyurl.com/4hmve25z>
- SafeZone – Informations sur le cannabis : <https://tinyurl.com/2uad583a>

- 1 MonAM, 2017. Cannabis et autres drogues. <https://tinyurl.com/y4sjew84>
- 2 Consommation des substances en Suisse : analyse des tendances à partir des enquêtes HBSC, ESS et CoRoIAR. Partie 1 : les substances illégales. unisanté, 2019. <https://tinyurl.com/46kmdkud4>
- 3 Obsan, Santé psychique – Enquête de l'automne 2022 (en allemand) : <https://tinyurl.com/2p57zrmp>
- 4 Soci.t. Suisse de M.decine L.gale SSMI, Groupe Chimie Forensique, Statistik 2022 THC (en allemand) : <https://tinyurl.com/kwrp3k>
- 5 Hoff, O. (2022): Cannabis in der Schweizer Volkswirtschaft. Zürich und Genf. Seismo Verlag (en allemand) : <https://tinyurl.com/3pdzbbkw>



Prévalence de la consommation de cannabis (pourcentage de la population, par âge).

Source: Obsan, 2023: <https://tinyurl.com/drhmfwfa>

Tribulations juridiques des produits à base de chanvre CBD à avaler

Les produits à base de chanvre qui contiennent moins d'un pour cent de THC ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants – et donc ne sont pas contrôlés. Ils doivent toutefois répondre à des exigences réglementaires spécifiques, selon leur mode d'utilisation. Les tribulations juridiques des produits à avaler contenant du cannabidiol (CBD) se poursuivent.

La plante de chanvre renferme plus de 100 cannabinoïdes différents, dont le tétrahydrocannabinol (THC) psychoactif et le cannabidiol (CBD). Contrairement au THC, le CBD n'est pas soumis à la loi sur les stupéfiants, faute d'effet psychotrope. Le chanvre CBD est donc en vente libre et s'emploie de diverses manières: les fleurs contenant du CBD sont proposées comme substituts du tabac à fumer, tandis que le CBD extrait des plantes de chanvre est ajouté à des cosmétiques et à des huiles parfumées – ou s'emploie comme médicament autorisé, par exemple pour le traitement des crises convulsives.

Bien que les produits à base de CBD pris par voie orale, en particulier, jouissent d'une cer-

taine popularité dans la population, beaucoup d'entre eux ne remplissent pas les conditions légales d'autorisation de mise sur le marché. De tels produits ne peuvent être mis en circulation qu'en tant que denrées alimentaires ou produits thérapeutiques. Or, à la différence de l'huile de graines de chanvre notamment, les aliments contenant du CBD sont considérés comme de nouvelles sortes de denrées alimentaires et, à ce jour, ni l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ni l'Union européenne n'ont autorisé aucun produit au CBD dans les aliments n'ayant pas encore été clairement démontrée.

L'autorisation de mise sur le marché en tant que médicament est également soumise à des exigences élevées en matière de sécurité et d'efficacité. De tels médicaments sont par conséquent coûteux. Il est plus simple de commercialiser les produits CBD en tant que produits chimiques, soit comme matières premières non destinées à un usage concret. À ceci près qu'ils ne sont pas destinés à être ingérés.

De nombreuses personnes utilisent malgré tout les huiles et extraits de CBD (sous forme de gouttes) comme somnifère ou calmant. Pour prévenir un tel usage inapproprié, les huiles de CBD ne peuvent plus être vendues aujourd'hui que sous forme dénaturée. Avec pour résultat que les consommateurs se rabattent sur les produits de substitution du tabac à base de CBD, plus faciles d'accès.

Disparités dans la pratique d'exécution

Une pratique d'exécution uniforme ne s'est pas encore imposée au niveau cantonal, du fait de l'utilisa-

tion relativement récente des produits à base de chanvre CBD. Il va de soi qu'il faudrait des données plus nombreuses et de meilleure qualité pour prouver la sécurité des produits CBD en tant que denrées alimentaires ou leur efficacité thérapeutique de médicaments pour diverses indications. La question se pose encore de savoir si les produits CBD ne devraient pas aussi être accessibles à des fins récréatives. Plusieurs autres catégories de produits CBD, par exemple à chauffer, à mâcher ou à sniffer, seront d'ailleurs dans ce cas à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les produits du tabac, prévue pour mi-2024.

Contact:

Christian Werz, division Prévention des maladies non transmissibles, christian.werz@bag.admin.ch

Lien:

– Produits contenant du cannabidiol (CBD) – vue d'ensemble et aide à l'exécution : <https://tinyurl.com/35asfxcy>

Analyse toxicologique des formes substitutives de consommation de cannabis

Vaporiser le cannabis dans des joints électroniques ou des vaporisateurs au lieu de le fumer mélangé à du tabac génère nettement moins de substances nocives. C'est la conclusion d'une étude commandée par l'OFSP et réalisée par des chercheurs d'Unisanté à Lausanne et de l'Université de Berne.

Le mélange de tabac et de cannabis dans un joint libère des milliers de composés chimiques différents lorsqu'il se dissout dans la fumée. Nombre de ces composés sont nocifs: les substances toxiques peuvent irriter les voies respiratoires, affecter les poumons et le système cardiovas-

culaire, nuire à la reproduction et provoquer des cancers. Toutefois, ces dernières années, l'intérêt de la communauté internationale pour les formes parallèles de consommation de cannabis a augmenté. Les vaporisateurs permettent aux consommateurs de chauffer le cannabis au lieu de le brûler. D'autres ont recours à ce que l'on appelle des joints électroniques pour inhaler des liquides contenant du THC sous forme de vapeur.

Une étude scientifique commandée par l'OFSP a comparé pour la première fois les quantités de substances nocives libérées dans les trois différentes formes de consumma-

tion de cannabis: des essais réalisés en laboratoire avec une machine à fumer artisanale ont montré que les substances malsaines atteignaient des concentrations nettement plus faibles dans la vapeur des joints électroniques ou des vaporisateurs que dans la fumée des joints.

De plus, comme les joints électroniques et les vaporisateurs n'utilisent pas de tabac, les consommateurs de cannabis ont la possibilité d'éliminer le risque supplémentaire pour la santé que représente la consommation de tabac. Les chercheurs concluent que d'autres études s'imposent sur l'utilisation des inhalateurs électroniques. Par exemple pour tester si les résultats obtenus en laboratoire peuvent être confirmés en conditions réelles.

Le cannabis étant toujours interdit, la recherche dans le domaine des formes de consommation substitutives n'en est qu'à ses balbutiements. On ne sait par exemple pas de manière définitive quels dommages pour la santé peuvent être causés par les substances de base des liquides contenant du THC. Dans le contexte d'une éventuelle régulation, de telles lacunes dans

les connaissances représentent un véritable défi. Il est vrai que les enseignements tirés des cigarettes électroniques dans le domaine du tabac valent également ici: le potentiel de réduction des substances nocives dépend par exemple de l'appareil utilisé, du produit consommé, du mode d'utilisation et du comportement d'inhalation. Si une nouvelle régulation du cannabis à des fins récréatives devait voir le jour, il faudrait tenir compte des risques spécifiques pour la santé des différents types de produits et formes de consommation, tout en évitant que les fabricants de vaporisateurs ou de joints électroniques n'attirent de nouveaux consommateurs, en particulier des jeunes.

Contact:

Annette Fahr, section Bases scientifiques, annette.fahr@bag.admin.ch

Liens:

– Rapports de recherche Cannabis (OFSP): <https://tinyurl.com/yc946ju>
– Fiche d'information sur l'étude toxicologique : <https://tinyurl.com/yc6twxw>



L'intérêt pour les formes alternatives de consommation de cannabis a augmenté.

« Le principal risque pour la santé qu'encourent les consommateurs tient à la fumée du tabac »

À la différence du tabac, le cannabis n'est pas cancérigène. Le médecin de famille Reto Auer, responsable de l'étude pilote sur la vente contrôlée de cannabis menée à Berne, Bienne et Lucerne, tient donc d'abord à ce que les gens se détournent du tabac. Et ensuite seulement à ce qu'ils limitent leur consommation de cannabis.

Monsieur Auer, pourquoi mener une étude sur la vente régulée de cannabis ?

Reto Auer: En Suisse, près de 300 000 personnes consomment du cannabis. Mais comme sa production et sa consommation sont prohibées, la marchandise en circulation ne fait l'objet d'aucun contrôle de qualité. Les consommateurs risquent d'autant plus d'entrer en contact avec des substances nocives et de dangereux cannabinoïdes synthétiques. Notre étude vise dès lors à montrer si une intervention combinée – vente régulée et offre de conseil stop-tabac en pharmacie – permettrait d'améliorer la santé des consommateurs de cannabis ainsi que la sécurité publique. Cela fait huit ans que nous voulions mener cette étude en collaboration avec les villes de Berne, Bienne et Lucerne. Nous avons déjà obtenu le soutien financier nécessaire auprès du Fonds national suisse.

« Notre étude vise dès lors à montrer si une intervention combinée – vente régulée et offre de conseil stop-tabac en pharmacie – permettrait d'améliorer la santé des consommateurs de cannabis ainsi que la sécurité publique. »

Et ensuite ?

L'OFSP ne nous a pas donné l'autorisation de mener cette étude, parce que la vente prévue de cannabis non médical n'était pas compatible avec la version d'alors de la loi sur les stupéfiants. Par la suite, le Parlement et le Conseil fédéral ont complété la loi par un article sur les essais pilotes, qui est finalement entré en vigueur à la mi-mai 2021. Nous avons dès lors adapté le protocole d'étude, mais au fond la question est restée la même. Quelles conséquences une éventuelle future régulation du cannabis pourrait-elle avoir sur le plan social et sanitaire ? Nous aimerions que les enseignements scientifiques tirés de l'étude contribuent au débat visant à savoir à quoi ressemblerait en Suisse une politique du cannabis responsable.

Qu'entendez-vous par une « politique du cannabis responsable » ?

Dans notre étude, nous reprenons la position de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT): le cannabis doit être contrôlé et accessible légalement, mais il ne doit pas être promu. Concrètement, cela signifie que dans notre étude, nous ne tolérons aucune publicité pour les produits tirés du cannabis. Et que nous les proposons dans un emballage neutre et à un prix relativement élevé, alors même que les pharmacies participant à l'étude ne font que rentrer dans leurs frais et ne réalisent aucun bénéfice avec le produit des ventes.

Les pharmacies semblent jouer un rôle important dans votre étude.

Oui, c'est ce qui distingue notre essai pilote des autres projets. À Zurich, les produits à base de cannabis sont en partie vendus dans des clubs sociaux, tandis que Lausanne et Genève testent des modèles s'inspirant plutôt de la situation au Québec, où les produits à base de cannabis sont écoulés dans des boutiques officielles – et où les bénéfices de la vente reviennent à l'État, en vue du financement des mesures de protection de la jeunesse et de programmes de prévention.

Dans notre étude, nous nous référons à un modèle de remise en pharmacie utilisé en Uruguay. Le choix de vendre le cannabis en

pharmacie est le fruit d'un consensus politique trouvé par les villes participant à l'étude. Pour nous aussi, le fait de collaborer étroitement avec les pharmacies présente plusieurs avantages. D'une part, les pharmaciens possèdent déjà une longue expérience de la gestion des stupéfiants. D'autre part, nous aimerions examiner dans notre étude aussi bien les effets de la vente de produits tirés du cannabis que ceux de l'offre de conseil. Notre hypothèse de travail est la suivante: les personnes qui savent mieux ce qu'elles consomment et qui se sentent moins stigmatisées et mieux prises en charge seront plus enclines à demander conseil. Pour la première fois, l'étude rémunère aussi les conseils stop-tabac des pharmacies. Nous fai-



Les pharmaciens ont une longue expérience en matière de stupéfiants, et le setting d'étude dans les pharmacies permet d'examiner l'offre de conseil.

sons ici œuvre de pionnier, en amorçant un changement de paradigme dans la collaboration en matière de soins de base. Car le chiffre d'affaires des pharmacies ne devrait plus seulement dépendre des quantités de médicaments vendues, mais aussi des prestations de service fournies.

Les pharmacies sont-elles motivées à participer à l'étude ?

Bien entendu, mais une telle collaboration les intéresse pour d'autres raisons encore. Car notre étude leur donne l'occasion de se profiler comme prestataires de base auprès du corps médical et d'autres acteurs de la santé : si une pharmacienne remarque par exemple que la consommation de cannabis d'un participant à l'étude prend des proportions problématiques ou que quelqu'un développe une psychose, elle pourra chercher de bonne heure le contact avec la personne et, le cas échéant, l'adresser aux services compétents.

Qu'attendez-vous de la consultation stop-tabac ?

Nous savons qu'en Suisse, près de la moitié des consommateurs de cannabis fument au quotidien des cigarettes. Et que dans 80 % des cas, le cannabis est mélangé à du tabac lors de sa consommation. Nous aimerions examiner quel serait le bénéfice sanitaire si au lieu de le fumer, les gens se mettaient à le manger ou à le vapoter avec un vaporisateur ou une cigarette électronique. Car le principal risque encouru par les consommateurs de cannabis tient à leur consommation de tabac. En tant que médecin de famille, je suis surtout intéressé à ce que les gens arrêtent de fumer. Et ensuite seulement à ce qu'ils restreignent leur consommation de cannabis.

« Nous aimerions examiner quel serait le bénéfice sanitaire si au lieu de le fumer, les gens se mettaient à le manger ou à le vapoter avec un vaporisateur ou une cigarette électronique. »

Parce que le cannabis nuit moins à la santé que le tabac ?

Oui, le tabac est en soi cancérigène, même quand au lieu d'être fumé, il est par exemple sucé sous forme de sachets de snus. Pour le cannabis par contre, on dispose d'assez

bonnes données prouvant que sa consommation n'entraîne pas le cancer des poumons. En outre, depuis quinze ans, de nombreuses recherches ont été menées sur la dangerosité du cannabis – aux États-Unis surtout. Il en ressort clairement que les personnes ne consommant que du cannabis et non du tabac ne présentent ni les lésions rénales ni le rétrécissement des artères coronaires typiques des fumeurs. En termes de capacité pulmonaire aussi, les consommateurs de cannabis affichent de meilleurs résultats. Cela tient sans doute aussi à ce que de nombreux consommateurs de cannabis ne fument qu'un ou deux joints par semaine, soit bien moins que les dix à vingt cigarettes quotidiennes d'un fumeur typique. Les consommateurs de cannabis sont donc moins exposés aux toxines de la fumée de tabac. Nous visons malgré tout, dans notre étude, à ce que les gens s'abstiennent de fumer. Car on sait à propos du tabac que les gens meurent non pas de la nicotine, mais de la fumée. Et tout indique qu'il en va de même pour le cannabis, hypothèse que nous aimerions vérifier sous peu – dans une étude subséquente.

Votre étude pilote met l'accent sur la réduction des risques.

Oui, mais pas au sens où l'industrie du tabac emploie ce terme. L'industrie du tabac a sans doute développé des produits qui dégagent moins de substances nocives que les cigarettes. Mais en vendant ces nouveaux produits à des personnes qui ne fumaient pas auparavant, les cigarettiers ne font pas de la réduction des risques mais veillent à maximiser leurs profits. Partant du constat que beaucoup de gens consomment du cannabis, nous aimerions quant à nous savoir comment notre société pourrait s'assurer qu'ils encourent un minimum de risques. Il n'est pas question de vendre à de nouveaux clients les produits moins nocifs développés.

Donc votre étude ne vise pas à combattre le marché illégal ?

Notre étude n'a pas pour but d'examiner les répercussions que la vente de cannabis en pharmacie pourrait avoir sur le marché illégal. Il faut dire que l'étude ne porte que sur 1000 personnes – et que les participants sont libres d'acheter leur cannabis en pharmacie ou de continuer de s'approvisionner au noir. À cela s'ajoute que contrairement à d'autres drogues – comme la MDMA ou l'héroïne –, la production du cannabis est très simple. Ce

P^r Reto Auer

Reto Auer a étudié la médecine humaine à Neuchâtel et Lausanne, ainsi qu'à l'Université Humboldt de Berlin. Depuis 2016, il exerce comme médecin de famille dans un cabinet de groupe et dirige le secteur Consommation de substances à l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM). Reto Auer dirige conjointement avec des chercheurs des universités de Berne et Lucerne l'étude pilote CRIPT (Safer Cannabis – Research In Pharmacies randomized controlled Trial).



n'est pas pour rien qu'en anglais, cannabis est appelé « weed », ou mauvaise herbe : il pousse partout.

Ne craignez-vous pas que votre étude incite quelques personnes à une consommation problématique ?

Des garde-fous sont en place pour éviter un tel scénario. Le règlement prévoit que quiconque désire participer à l'étude doit d'abord fournir un échantillon d'urine, afin de prouver qu'il consommait déjà auparavant du cannabis. D'où la garantie que personne ne goûtera au cannabis à cause de l'étude. En outre, il est important de préciser que la consommation de drogue est loin d'être une addiction. Et que ce n'est pas seulement la substance qui engendre la dépendance. Plusieurs facteurs sont ici en cause, à commencer par le parcours de vie et le comportement appris en vue de la résolution des problèmes. Il s'ensuit que seule une minorité – d'environ 20 % – des consommateurs présente une consommation problématique au point que leur vie sociale et professionnelle en souffre. Ce constat ne vaut pas que pour le cannabis, mais aussi pour l'alcool ou l'héroïne.

Quels sont à vos yeux les avantages et les inconvénients d'une réglementation de la vente de cannabis ?

Ce n'est qu'en réglementant la vente de cannabis qu'on viendra à bout des problèmes dus à l'interdiction et au marché illégal. Les avantages d'une telle réglementation sont dès lors évidents. La présente étude reste toutefois muette sur plusieurs inconvénients possibles. Il est par exemple à craindre que la régulation du cannabis envoie un mauvais signal aux jeunes qui, en raison de la levée de son

« Ce n'est qu'en réglementant la vente de cannabis qu'on viendra à bout des problèmes dus à l'interdiction et au marché illégal. »

interdiction, risquent de percevoir le cannabis comme pas si dangereux que ça. Une autre crainte est justifiée à mes yeux : le bilan de la réglementation du tabac et de l'alcool est très mauvais à ce jour en Suisse. Pourquoi en irait-il différemment du cannabis – et notre société est-elle de taille à résister aux forces du marché ? Nous visons donc à examiner dans cette étude les effets d'une réglementation très stricte : Une telle offre sera-t-elle bien acceptée ? Et dans quelle mesure le comportement des consommateurs va-t-il changer ?

Et pour terminer : où situez-vous votre étude pilote dans ce champ de tensions ?

Le Parlement et le Conseil fédéral ont adapté la loi sur les stupéfiants, afin que des essais pilotes de vente contrôlée de cannabis puissent avoir lieu. J'y vois une invitation à la communauté scientifique à formuler différentes approches réglementaires. Et à les tester ensuite en toute indépendance. En même temps, j'ose espérer que les acteurs politiques jugeront utiles les résultats obtenus – et qu'ils seront prêts à les prendre en compte dans la suite du processus législatif.

Essais pilotes sur le cannabis : bases utiles à une future réglementation

Plusieurs essais pilotes sur le cannabis ont été lancés depuis le début de 2023, dans le but d'acquérir les bases scientifiques nécessaires à une future réglementation légale. Ces essais pilotes planifiés et réalisés à l'initiative de différents acteurs – villes et communes notamment – ont besoin de l'autorisation de l'OFSP.

Les produits cannabiques ayant une teneur en THC égale ou supérieure à 1 % ont beau être interdits à la vente et à la consommation en Suisse, leur popularité ne se dément pas. Avec un inconvénient majeur pour la sécurité des consommateurs : personne ne peut être sûr de la qualité des produits de cannabis sur le marché noir.

Aussi le Parlement a-t-il créé en septembre 2020, lors de la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup), une disposition autorisant des essais pilotes scientifiques limités dans le temps à cinq ans et dans l'espace à une ou plusieurs communes. Ces essais pilotes sont censés livrer des connaissances scientifiques sur la vente contrôlée de produits cannabiques et créer ainsi des bases de décision pour une possible réglementation future.

Des conditions strictes concernant la protection de la santé

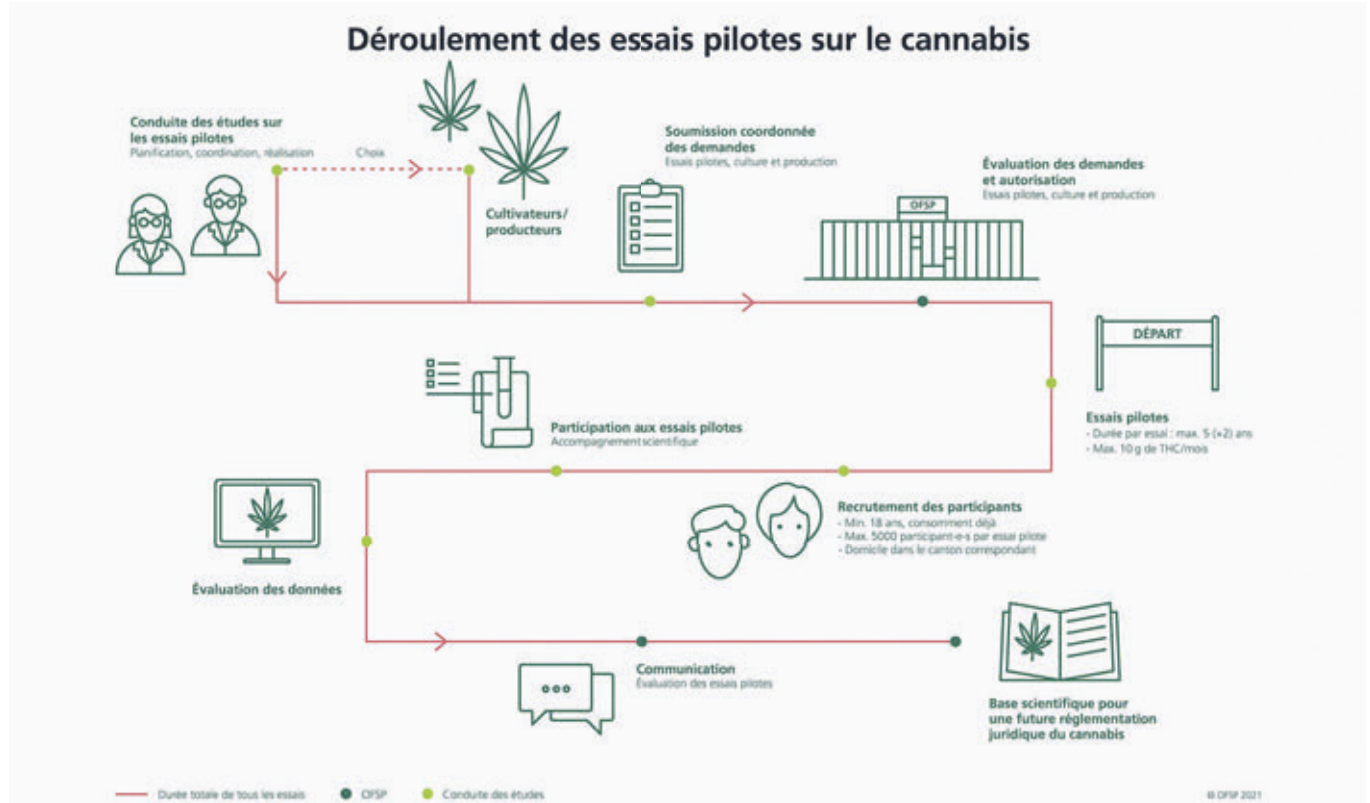
À la différence de la remise de cannabis à des fins médicales, les essais pilotes portent sur la vente de cannabis à usage récréatif. Des règles strictes s'appliquent en matière de prévention et de protection de la santé – comme une interdiction stricte de publicité. Les essais pilotes tiennent en outre compte de la protection des enfants et de la jeunesse, en imposant des emballages à l'épreuve des enfants avec une mise en garde concernant les risques encourus.

Le personnel dûment formé des points de vente devra en outre sensibiliser les participants aux risques de la consommation. La quantité de cannabis pouvant être acquise par mois est limitée, et il est interdit aussi bien de remettre ces produits à des tiers que de les consommer dans l'espace public. Les produits proposés doivent en outre satisfaire à des exigences de qualité élevées, provenir de culture biologique et être d'origine suisse.

Pour participer à l'étude, il faut déjà consommer du cannabis, être majeur et ne pas être atteint d'une maladie diagnostiquée par un médecin et susceptible de s'aggraver en raison de la consommation de cannabis. Enfin, l'état de santé des participants sera surveillé tout au long de l'étude.

Six essais pilotes approuvés

Six essais pilotes sont approuvés à l'heure actuelle (état en automne 2023) :



Déroulement des essais pilotes – de la saisie à l'utilisation des résultats

- WeedCare (Bâle)
- Züri Can – Cannabis responsable (Zurich)
- Cann-L (Lausanne)
- La Cannabinothèque (Genève)
- SCRIPT (Berne, Bienne, Lucerne)
- Grashaus Projects BL (Allschwil, Liestal)

Le premier en date, «WeedCare», met en vente des produits cannabiques depuis janvier 2023. Ses 374 participants sont âgés de 18 à 76 ans, avec un âge moyen de 36 ans. «La vente des six produits disponibles dans les neuf pharmacies participant à l'étude se déroule sans accroc jusqu'ici», se félicite Regine Steinauer, cheffe du Service des addictions du Département de la santé de Bâle-Ville, qui mène le projet «WeedCare» avec les Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (UPK), l'Université de Bâle et les Services psychiatriques argoviens. Il est encore trop tôt pour dire si les participants sont satisfaits du cadre proposé, précise toutefois la cheffe de service : «Des questionnaires visent ponctuellement à connaître le degré de satisfaction des participants à l'étude, et la première évaluation sera faite au bout d'un an. Les abandons sont très rares à ce jour.»

Des contextes spécifiques

Alors que l'étude «WeedCare» s'en tient aux ventes en pharmacie, des produits cannabiques sont distribués depuis août 2023, dans le cadre de l'essai pilote «Züri Can», tant en pharmacie que dans un centre d'information sur les drogues et dans des cannabis social clubs. Ces derniers sont des endroits où les produits cannabiques peuvent non seulement être achetés, mais aussi consommés en commun. Des modèles d'associations à but non lucratif sont également testés, par exemple dans le cadre de l'essai pilote la Cannabinothèque à Genève.

Propres priorités de recherche

Tous les essais pilotes visent à collecter des informations sur les avantages et les inconvénients d'un accès contrôlé au cannabis. Outre son impact sur la santé physique et psychique ainsi que sur le comportement de consommation, des aspects socio-économiques entrent en ligne de compte, comme l'effet du cannabis sur la capacité de travail ou les relations sociales. Il est également possible d'analyser les effets d'un accès contrôlé au cannabis sur le marché noir local, la protection de la jeunesse ou encore la sécurité publique.

Les responsables d'essais pilotes décident des questions de recherche concrètes à vérifier. Il leur incombe d'informer une fois par an l'OFSP de l'avancement de leur essai pilote et d'en consigner les résultats dans un rapport de recherche. L'OFSP évalue à son tour les essais dans le cadre d'une méta-étude et en résume les résultats dans un rapport à l'intention du Conseil fédéral. Compte tenu des discussions en cours au Parlement (voir l'article principal de la page 2), l'évaluation se fait en continu afin que le processus politique puisse se fonder rapidement sur les expériences acquises pour mettre au point une nouvelle réglementation du cannabis.

Contact :

Stephan Rösselet, Bases politiques et exécution,
stephan.roesselet@bag.admin.ch

Liens :

- Essais pilotes cannabis (OFSP) : <https://tinyurl.com/25pkdwjk>
- Aperçu des essais pilotes autorisés : <https://tinyurl.com/3ueeytwb>

« C'est important pour moi de savoir que la qualité est à la hauteur »

La prohibition n'empêche pas la consommation. Fort de ce constat, un consommateur de cannabis a choisi de participer à l'essai pilote bâlois « WeedCare ». Ce faisant, il peut contribuer à l'acquisition des connaissances scientifiques et factuelles utiles aux futures décisions concernant la réglementation de l'usage du cannabis.

« Jusqu'à 27 ans, le cannabis n'était pas ma tasse de thé. J'ai grandi dans les années 60 et 70, où des scénarios catastrophes étaient brandis à son propos. Puis comme je souffrais de douleurs chroniques d'origine névralgique, contre lesquelles même de puissants analgésiques n'agissaient pas, un ami m'a proposé du cannabis. L'effet n'a pas tardé ! J'en consomme depuis ce jour, plus ou moins régulièrement. Il y a aussi eu des périodes où j'en prenais très souvent et en grandes quantités. À aucun moment la prohibition n'a empêché la consommation de cannabis – bien au contraire, ma consommation a augmenté, car j'en commandais à chaque fois de grosses quantités, pour réduire le stress lié à son achat.

Engagement en faveur d'une légalisation

Depuis quelques années, j'ai cessé de me cacher pour fumer du cannabis et d'en avoir honte, et je me

bats en faveur d'une légalisation. Je suis convaincu que la plupart des gens ne vont pas se mettre à consommer du cannabis pour la simple raison qu'on peut s'en procurer légalement. On assistera plutôt à une déstigmatisation, et les consommateurs auront des garanties de qualité. De plus, les personnes dont la consommation est problématique trouveront plus faci-

« Depuis quelques années, j'ai cessé de me cacher pour fumer du cannabis et d'en avoir honte, et je me bats en faveur d'une légalisation. Je suis convaincu que la plupart des gens ne vont pas se mettre à consommer du cannabis pour la simple raison qu'on peut s'en procurer légalement. »

lement l'aide nécessaire. Car en définitive, l'abus des stupéfiants est une question psychologique et médicale – et non un problème à régler par des sanctions pénales. Au contraire, les sanctions ne font qu'aggraver les choses, quand des individus aux revenus déjà précaires se font amender ou que leur existence est ruinée par une inscription au casier judiciaire ou une peine de prison.

Voilà pourquoi je n'ai pas hésité à m'annoncer pour l'essai pilote dont j'avais entendu parler par la presse. J'aimerais contribuer à faire avancer les connaissances, et cela ne me gêne pas de devoir remplir régulièrement des questionnaires ou de payer 10 % plus cher les produits retirés en pharmacie.

Une seule taille de paquet

L'achat de cannabis en pharmacie ne diffère pas de celui d'un paquet d'aspirine. Je m'identifie comme participant à l'essai pilote, je commande le produit et le paie. Le personnel est conscient d'avoir affaire à une clientèle dûment informée et qui bénéficie d'un suivi spécialisé.

L'offre comprend six variétés de fleurs et de haschisch plus ou moins puissantes. La qualité des produits n'est pas très différente du marché noir, à ceci près que l'herbe vendue en pharmacie est assez sèche, ce qui n'a pas d'impact négatif.

Le grand avantage par rapport au marché noir, c'est que j'obtiens une qualité pure et testée, offrant la puissance de mon choix. Les informations données sont très professionnelles, l'emballage précisant à chaque fois la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) et en cannabidiol (CBD). Ce qui me gêne par contre, c'est de ne pouvoir acheter que des portions de cinq grammes. Car s'il y a des jours où j'ai envie d'en consommer, j'ai entre-temps de longues phases d'abstinence. Je trouverais donc bien de pouvoir aussi acheter par exemple des paquets de deux grammes. Avec les paquets de cinq grammes, il est difficile de mettre de côté le reste qu'il faut consommer rapidement, car avec le temps les fleurs subissent une perte de qualité.

Qualité garantie

L'achat légal de cannabis en pharmacie est un peu plus astreignant. Sur le marché noir, il est certes difficile au début de nouer les contacts

nécessaires – mais une fois qu'on connaît les vendeurs, on se fait livrer la marchandise directement à domicile. Maintenant c'est différent: je dois me rendre à la pharmacie et respecter les heures d'ouverture. Mais je trouve que ce surcroît d'effort et les légers surcoûts en valent largement la peine, car j'ai gagné en sécurité, et la qualité des produits est à la hauteur.

C'est essentiel pour moi de ne plus rien faire d'illégal et de ne plus devoir craindre d'obtenir par exemple du chanvre coupé avec des cannabinoïdes synthétiques.

Je suis convaincu qu'une légalisation aurait davantage d'effets positifs que d'effets négatifs. Je ne crois ni à une hausse significative du nombre de consommateurs ni à ce que les gens consomment davantage qu'avant la légalisation. À mon avis, une légalisation aurait des effets positifs en termes de déstigmatisation, de sécurité des produits et de pureté des ingrédients. Ce n'est pas tout: elle déchargerait les autorités et les finances publiques, car les poursuites pénales coûtent cher sans que l'État puisse

« À mon avis, une légalisation aurait des effets positifs en termes de déstigmatisation, de sécurité des produits et de pureté des ingrédients. »

taxer à l'heure actuelle les produits en circulation pour rentrer dans ses frais. Enfin, le marché noir s'en trouverait court-circuité, ce dont la société toute entière profiterait. »

D.F., 58 ans, Bâle



Les produits vendus dans le cadre des essais pilotes contiennent des informations détaillées sur l'emballage – le consommateur sait ainsi ce qu'il reçoit.

Leçons tirées des expériences faites avec l'alcool et le tabac

Les expériences faites avec la régulation de l'alcool et du tabac peuvent également être utiles pour une future régulation du cannabis : une politique de prix appropriée, la limitation de la disponibilité des produits ou l'interdiction de la publicité sont des mesures efficaces pour endiguer la consommation légale de stupéfiants, comme le montre une étude réalisée sur mandat de l'OFSP.

Bien que les produits cannabiques se distinguent de l'alcool et du tabac et qu'ils soient utilisés de manière très variée, les connaissances fondamentales acquises dans le cadre de la régulation de l'alcool et du tabac peuvent être appliquées à la régulation du cannabis. C'est la conclusion d'une revue systématique de la littérature réalisée par l'Université de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) sur mandat de l'OFSP¹.

Augmentation du prix de vente

L'étude examine huit mesures structurelles dans le domaine de l'alcool et du tabac qui ont pour but de prévenir une consommation de substances à risque, de réduire les

dommages chez les consommateurs et de protéger les mineurs. Les mesures visant à augmenter le prix des produits, telles que les taxes d'incitation, les impôts ou les prix minimaux, font partie des moyens les plus efficaces pour réduire la consommation de stupéfiants. Elles peuvent également être modulées en fonction des catégories de produits, afin de favoriser le passage des produits à risque élevé aux produits à faible risque (des produits à fumer aux produits à vaporiser ou à avaler p. ex.).

Protection des mineurs

Outre les mesures portant sur les prix, les mesures contre le taba-

gisme passif ont également fait leurs preuves, telle que la limitation de la consommation à certains endroits, qui réduit à la fois la consommation et les dommages causés à des tiers. Les interdictions complètes de la publicité et la limitation de la disponibilité (p. ex. en réduisant le nombre de points de vente ou les heures d'ouverture) agissent également sur la consommation légale de substances addictives. Ces mesures structurelles sont plus efficaces que les mesures visant à influencer le comportement (telles que les campagnes de prévention).

Des mesures préventives efficaces peuvent également être

adoptées dans le domaine de la protection de la jeunesse. En dehors de l'interdiction de vente aux mineurs, la prohibition des additifs aromatisés, des édulcorants et des autres substances qui séduisent les jeunes porte ses fruits. De telles mesures ne fonctionnent toutefois que si leur application est contrôlée, par des achats tests pouvant entraîner des retraits de licence par exemple.

Une chance pour la prévention

En comparaison européenne, la Suisse est bien moins restrictive que d'autres pays dans le domaine du tabac et de l'alcool et ne fait guère usage des mesures structu-

Modèles à but non lucratif d'accès légal au cannabis

Dans le monde entier, des États ont légalisé la culture, le commerce et la consommation de cannabis. À côté des marchés commerciaux du cannabis (États-Unis, Canada), on trouve des modèles à but non lucratif d'accès légal au cannabis, comme les « cannabis social clubs », la vente par des organisations à but non lucratif ou encore les monopoles d'État sur la vente. C'est ce qui ressort d'une étude menée par l'institut de recherche RAND sur mandat de l'OFSP.

Comme toute substance addictive, le cannabis peut être régulé de diverses manières (voir illustration page 3), de la prohibition stricte avec un marché noir actif jusqu'à un marché entièrement libéralisé et sans restriction aucune. Or, entre ces extrêmes où le marché échappe à tout contrôle, toute une série de modèles s'annoncent plus prometteurs, dans une optique de protection de la santé. Ils vont de la décriminalisation de la consommation, de la possession et de l'autoproduction jusqu'au marché commercial strictement réglementé, avec des interdictions publicitaires et des restrictions de la disponibilité et de l'offre. Les approches prévoyant un accès légal au cannabis et sa vente à but non lucratif sont particulièrement intéressantes dans une optique de santé publique.

De l'autoproduction au monopole d'État

Sont réputés être à but non lucratif les modèles dans lesquels le profit soit n'est pas prioritaire dans la distribution et la vente du cannabis (« non-profit », p. ex. vente par des associations d'utilité publique), soit est prélevé à des fins d'utilité publique (« for-benefit », p. ex. maisons de jeu au bénéfice d'une concession en Suisse, dont les bénéfices vont notamment à l'AVS). Les modèles d'auto-provisionnement entrent dans cette catégorie : alors que presque tous les marchés légaux du cannabis autorisent l'autoproduction, il est également possible en Uruguay, à Malte et bientôt en Allemagne de s'en procurer dans des « cannabis social clubs ». Leurs membres produisent en commun du cannabis. Des modèles avec monopole d'État sur la vente ont également été testés, au Cana-



da notamment, dans la province du Québec où une société de vente étatique est seule habilitée à distribuer et remettre le cannabis. En Uruguay, la distribution de cannabis en pharmacie, étroitement contrôlée par l'État, s'apparente à ce système.

Absence de promotion des ventes

Il est difficile de comparer ces différents modèles à but non lucratif, tant les données publiées demeurent rares. Les essais pilotes de cannabis en Suisse apporteront un éclairage scientifique bienvenu (voir article de la page 8). Les au-

teurs de l'étude RAND estiment que les modèles avec points de vente étatiques offrent la meilleure protection en matière de santé. C'est également ce que suggèrent les comparaisons établies avec le monopole étatique de l'alcool en Suède. Un tel modèle promeut une consommation à faible risque et permet d'assécher le marché noir, en fonction de la densité des points de vente et de la politique des prix.

Le potentiel d'assèchement du marché noir est nettement plus limité dans le cas des purs modèles d'auto-provisionnement. Il est vrai que leur mise en place devrait exiger nettement moins de res-

Les cannabis social clubs sont établis dans différents pays, comme en Argentine, à Buenos Aires.

« Nous devons créer un bon climat à l'intérieur du magasin et dans ses alentours »

relles mentionnées. Du point de vue de la santé publique, une réorientation de la politique du cannabis avec un accès légal mais strictement réglementé aux produits cannabiques contrôlés offre une chance unique de faire mieux, en tenant compte des principaux enseignements tirés de la réglementation sur les substances addictives légales.

Contact :
Gisèle Müller, section Bases scientifiques,
gisele.mueller@bag.admin.ch

Lien :
– « Les leçons tirées de l'alcool et du tabac pour la réglementation du cannabis » (Fiche d'information) :
<https://tinyurl.com/2hpw8bss>

¹ Ritter, A., Barrett, L., O'Reilly, K., & Wilkinson, C (2022): Lessons learnt from alcohol and tobacco for cannabis regulation: Sidney: University of New South Wales

sources. Un bon compromis entre les dépenses de l'État, le contrôle et la lutte contre le marché noir consisterait à désigner des points de vente à but non lucratif au bénéfice d'une concession.

Tous les modèles à but non lucratif ont en commun de ne pas chercher à maximiser les ventes et leurs profits dans la commercialisation des produits cannabiques. Les expériences réalisées avec la légalisation du cannabis en Amérique du Nord, de même qu'avec la réglementation de l'alcool et du tabac, ont montré qu'il s'agit du principal facteur de consommation problématique. Par conséquent, le Conseil fédéral (dans son rapport en réponse au postulat Minder) et la CFANT (voir Forum page 2) se prononcent tous deux pour un modèle de vente légale de cannabis à but non lucratif.

Contact :
Gisèle Müller, section Bases scientifiques,
gisele.mueller@bag.admin.ch

Lien :
– Modèles non lucratifs de vente légale de cannabis (Fiche d'information) :
<https://tinyurl.com/3jj9p4fv>

Cinq questions à Martine Baudin : la coordinatrice du projet pilote Cannabinothèque espère que la communauté des consommateurs de cannabis ne se bornera pas à acheter des produits – mais qu'elle participera activement à la réalisation de l'essai pilote mené dans le canton de Genève.

1 Quel est le but visé par la Cannabinothèque ?

En mars 2022, des spécialistes du domaine des addictions, de la santé, de la prévention et du travail social ont créé avec le canton de Genève et la commune de Vernier l'association ChanGE. Sa mission est de réaliser l'essai pilote de vente réglementée de produits à base de cannabis. L'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève et le Service d'addictologie des Hôpitaux universitaires de Genève en assurent l'accompagnement, il fera l'objet d'évaluations constantes, dans une perspective tant sociologique qu'addictologique. Son point de vente – la Cannabinothèque – ouvrira vraisemblablement ses portes en fin d'année. Prévues comme lieu d'information et de rencontre, la Cannabinothèque soignera ses contacts avec les consommateurs. Elle pourra ainsi mettre en place des mesures de prévention de la consommation problématique et de protection des enfants et des adolescents.

2 Comment vous représentez-vous la collaboration avec les consommateurs ?

En amont déjà, plusieurs personnes ont signalé qu'une légalisation réglementée du cannabis leur tenait à cœur et qu'elles voulaient contribuer au succès du modèle genevois. Il est important à nos yeux d'inclure dans le projet pilote des consommateurs d'âges différents et issus de milieux sociaux différents. Nous attendons donc de la clientèle de la Cannabinothèque, non seulement qu'elle complète les questionnaires périodiques de l'étude, mais aussi qu'elle soit disposée à jouer un rôle actif, par exemple en participant aux réunions régulières de la « Cannabis Community ». Et qu'elle y fasse part de ses expériences et qu'elle soumette des propositions. Nous proposerons aussi à ce groupe communautaire de déléguer deux membres aux assemblées de l'association ChanGE. Une place est également réservée au comité de l'association pour une personne issue de la « Cannabis Community ».

3 Quelles sont les particularités du programme pilote genevois ?

Entre autres particularités, le projet genevois est mené par une association dont font partie les collectivités publiques. Le droit de participation des consommateurs est également au cœur de notre essai pilote. Avec cet essai, l'association ChanGE entend d'une part étudier l'impact de la vente réglementée de produits cannabiques sur les consommateurs et leur entourage. D'autre part, il s'agit de tester la viabilité de son modèle de vente. La Cannabinothèque ne poursuit pas de but lucratif, ni ne vise à encourager la consumma-

« Les revenus tirés de la vente serviront à couvrir les coûts de production du cannabis, le loyer du point de vente, les mesures de prévention et une partie des coûts de l'évaluation scientifique. »

tion. Les priorités du projet pilote comprennent la promotion de la santé, la protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que la prévention d'une consommation problématique. Les revenus tirés de la vente serviront à couvrir les coûts de production du cannabis, le loyer du point de vente, les mesures de prévention et une partie des coûts de l'évaluation scientifique. L'association sera dissoute à la fin du programme pilote – et le capital restant ira, le cas échéant, à une organisation d'utilité publique.

4 Quels sont les défis du projet pilote ?

Le principal défi est de garder un nombre suffisant de participants. La Cannabinothèque est conçue pour accueillir environ 1000 personnes. Afin d'obtenir des résultats significatifs, elle doit toutefois afficher une fréquentation d'au moins 400 personnes pendant toute la durée de l'étude. La Cannabinothèque devra par conséquent créer un bon climat à l'intérieur du ma-



Martine Baudin, coordinatrice de l'association ChanGE

gasin et dans ses alentours. Et proposer des produits qui, malgré leur teneur en THC limitée par la loi, peuvent concurrencer par leur qualité et leur prix la marchandise écoulee au noir.

5 Et où se situent à votre avis les chances ?

Les différents essais pilotes organisés en Suisse serviront à acquérir une solide expérience et fourniront des bases scientifiques utiles à la formation de l'opinion publique et au processus de décision politique. Il deviendra ainsi possible de mener des discussions rationnelles à propos d'un marché réglementé du cannabis. Tout ce processus aidera également à en finir avec la stigmatisation des consommateurs.

Contact :
Martine Baudin, coordinatrice de l'association ChanGE,
martine.baudin@changeeneve.ch

Sur spectra podcast, vous trouverez d'autres contributions sur les thèmes de la promotion de la santé et de la prévention.



spectra
podcast

Médicaments à base de cannabis : accès facilité avec des obstacles

L'interdiction du cannabis à des fins médicales a été levée dans la loi sur les stupéfiants le 1^{er} août 2022. Les médecins peuvent désormais prescrire des médicaments à base de cannabis sans autorisation de l'OFSP.



Bien que le cannabis médical puisse être prescrit plus facilement depuis 2022, son utilisation reste relativement rare.

Différentes indications amènent à prescrire le cannabis comme médicament, comme la spasticité dans la sclérose en plaques, les douleurs neuropathiques chroniques ainsi que les nausées et la perte d'appétit lors d'un cancer. En réponse à la reconnaissance croissante du cannabis comme médicament, son interdiction à des fins médicales a été levée le 1^{er} août 2022. Concrètement, les médecins peuvent désormais prescrire des médicaments à base de cannabis sans autorisation exceptionnelle de l'OFSP. Depuis cette modification de loi, la culture, la transformation, la fabrication et le commerce du cannabis médical sont soumis au système d'autorisation et de contrôle de Swissmedic. À l'instar d'autres stupéfiants utilisés à des fins médicales, comme la morphine ou la méthadone.

Afin d'observer l'évolution de la prescription des médicaments tirés du cannabis et d'obtenir davantage de preuves de leurs effets, une collecte de données est menée en parallèle. Il incombe ainsi aux médecins prescripteurs de trans-

mettre à l'OFSP des informations sur le traitement, pendant les premières années suivant l'entrée en vigueur de la modification de la loi (notification obligatoire). Cette collecte de données servira de base à l'évaluation scientifique de la révision et facilitera la tâche aux organes d'exécution cantonaux compétents ainsi qu'aux médecins prescripteurs.

Peu de changements depuis la modification de loi

Une évaluation détaillée des données collectées est donc prévue. Comme une année seulement s'est écoulée depuis la levée de l'interdiction, les connaissances et l'expérience font encore défaut pour une analyse complète. Une tendance est au moins perceptible au front – dans les pharmacies. Manfred Fankhauser, pharmacien et pionnier des thérapies médicales au cannabis, résume ainsi l'évolution apparue depuis la déclaration de loi : « S'il y a eu une augmentation des prescriptions, elle reste très modeste. » Les médecins disposés à prescrire de tels

médicaments sont déjà rares, et leur coût élevé n'arrange pas les choses.

Comme la prescription de cannabis médical relève de la responsabilité des médecins, ces derniers sont déterminants pour la diffusion de ce produit. Or, bien qu'il soit mieux accepté, les données relatives à son efficacité restent insuffisantes. Les médecins hésitent donc à prescrire des médicaments à base de cannabis et leur préfèrent des médicaments courants. De plus, la prescription de cannabis médical est soumise à déclaration, dans le cadre de la collecte de données susmentionnée.

Il ne faut pas oublier enfin que le cannabis demeure stigmatisé et associé à son usage récréatif (interdit). Outre les médicaments à base de THC, les fleurs de cannabis contenant du THC peuvent être prescrites à des fins médicales depuis la modification de loi. Ce sont elles surtout qui, sous cette forme, sont associées aux substances illégales.

Remboursement non garanti

Manfred Fankhauser explique de la manière suivante le coût élevé des médicaments : « Le processus allant de la culture à la préparation finale est complexe et coûteux. Le fabricant doit encore disposer des autorisations nécessaires. » Aux prix élevés s'ajoute le fait que les caisses-maladie ne sont pas tenues de rembourser les préparations. Car les conditions de prise en charge des médicaments à base de cannabis n'ont pas changé avec la modification de loi. En règle générale, une caisse ne couvre les coûts qu'en cas de maladie grave pour laquelle les méthodes de traitement usuelles n'ont pas porté leurs fruits.

Sur mandat du Conseil fédéral, le Département fédéral de l'intérieur a examiné s'il fallait agir au niveau du remboursement. Il est ressorti toutefois du rapport d'examen que les preuves nécessaires d'efficacité, d'adéquation et d'économie n'étaient pas suffisantes en vue d'un remboursement général. Comme pour n'importe quel médicament, le respect de ces critères est une condition préalable au remboursement par l'assurance obligatoire des soins. D'autres études devront donc encore apporter les preuves nécessaires.

Contact :
Anna Rickli, unité de direction
Prévention et services de santé,
Anna.Rickli@bag.admin.ch

Liens :

- Utilisation du cannabis à des fins médicales : <https://tinyurl.com/2p9x5r7n>
- Médicaments à base de cannabis : système de déclaration : <https://tinyurl.com/y2wmdt4p>
- Recommandations thérapeutiques de la SSCM : <https://tinyurl.com/5d2fz376>
- Swissmedic « Cannabis destiné à des fins médicales » : <https://tinyurl.com/mv3kup4z>
- IG Medcann (en allemand) : <https://www.igmedcann.ch>

Il est temps de passer au numérique : après 139 éditions papier de spectra, celles-ci seront remplacées par des éditions en ligne à partir de 2024. Nous espérons vivement que vous nous accompagnerez sur ce chemin. Inscrivez-vous dès maintenant à la newsletter pour continuer à ne manquer aucun numéro.



Impressum : spectra 139, décembre 2023

« spectra » est un bulletin d'information de l'Office fédéral de la santé publique qui paraît quatre fois par an en français, en allemand et en anglais. Il publie également des opinions qui ne coïncident pas avec la position officielle de l'office.

Éditeur : OFSP, 3003 Berne, tél. 058 463 87 79, fax 058 464 90 33, www.ofsp.admin.ch

Réalisation : Adrian Heuss, Miriam Flury, advocacy ag

Responsable de la commission de rédaction : Adrian Kammer, adrian.kammer@bag.admin.ch

Commission de rédaction : Rahel Brönnimann, Claudia Brunner, Daniel Dauwalder, Adrian Kammer, Nadja Stirnimann, Simon Grossenbacher

Textes : advocacy ag, collaborateurs de l'OFSP, Ori Schipper

Photos/copyrights : collaborateurs de l'OFSP, Fotolia, iStock by Getty Images

Graphisme : bom! communication ag, Bâle

Impression : Bütetiger AG, 4562 Biberist

Tirage : 5000 ex. D, 2500 ex. F, 800 ex. E

Il est possible de commander des numéros séparés et des abonnements gratuits à : Office fédéral de la santé publique, section Information sanitaire et campagnes, 3003 Berne, kampagnen@bag.admin.ch

Section Information sanitaire et campagnes

Section Bases scientifiques

Section Prévention des maladies non transmissibles

Section Prévention et promotion (maladies transmissibles)

Section Égalité face à la santé

Section Politique nationale de la santé

Section Information sanitaire et campagnes

Section Bases scientifiques

058 463 87 11

058 463 88 11

058 463 06 01

058 463 06 01

058 463 87 79

058 463 88 24

www.spectra-online.ch